Ce document remplace celui qui a été envoyé précédemment

GRAND CONSEIL

Motion Claudia Cotting

126.05 DIAF

Loi sur l'exercice des droits politiques

(Dépôt et développement)

Je demande que les articles 43 al. 1 et 84 al. 1 de la loi sur l'exercice des droits politiques soient modifiés dans le sens d'une harmonisation du délai pour le dépôt des listes auprès de la Chancellerie d'Etat.

Les élections fédérales ont lieu tous les quatre ans. Pour l'élection au Conseil national, les listes doivent être déposées le lundi de la huitième semaine précédant le jour de l'élection; pour le Conseil des Etats, elles doivent être déposées le lundi de la sixième semaine précédant le jour de l'élection.

Ces délais différents créent des confusions, d'où ma demande d'harmonisation.

Claudia Cotting, députée

17 novembre 2005